

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 janvier 2016**

OBJET

**03 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR
L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

N° 2016-01-03

NOMENCLATURE : 1/7/1

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze janvier 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous
la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine
REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali
LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel
BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre
TUAL

Pouvoirs : 7

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Michel RINCE
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU
Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....22
ayant un pouvoir...7
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la ville de Treillières
expirant au 31 décembre 2016, il convient de relancer une procédure de consultation et
constituer dès à présent la commission de délégation de service public conformément aux
articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités.

L'élection des membres se fait en 2 étapes :

- La première étape consistant pour l'assemblée délibérante à fixer les conditions de dépôt
des listes
- La seconde consistant pour l'assemblée délibérante à élire les membres au scrutin de liste
selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base des
listes qui auront préalablement été déposées

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission
d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de Service Public (art L 1411-5),
ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global
supérieure à 5 % (art L 1411-6).

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160125-2016-01-25-DE03-
DE
Date de télétransmission : 27/01/2016
Date de réception préfecture : 27/01/2016

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par M. le Maire, comporte, pour les communes de plus de 3500 habitants, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE RETENIR** le principe d'une élection pour une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat ;
- **DE FIXER** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - Elles pourront être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Pour extrait conforme,

Le 25 janvier 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 27/01/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160125-2016-01-25-DE03-
DE
Date de télétransmission : 27/01/2016
Date de réception préfecture : 27/01/2016